



Conseil communal de la Ville de Pully

# Rapport de la commission ad hoc au Conseil communal de la Ville de Pully

## Préavis No 19-2024 - Indemnités du Conseil communal

Monsieur le Président,  
Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers,

La commission ad-hoc chargée de préavis du Préavis 19-2024 s'est réunie le 10 octobre 2024 à 19h00 à la Maison Pulliérane.

La commission était composée, outre le soussigné, de Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers :

- Mmes Yolanda BAEZ,
- Karine HIRSCH-LORENZ BLARER,
- Nathalie LUDE,
- Lena YERSIN,
- MM. Marco TORTI (en remplacement de Dominique FAVRE),
- Pierre-Marie FAVRE,
- Stephan MARGELISCH.
- Anne SCHRANZ (en remplacement de Quentin Roubaty).

Le Bureau était représenté par le Président, Frédéric Bründler et Mme Carinne Domingos.

### 1. OBJET DU PRÉAVIS

Indemniser avec équité le travail engendré par la préparation des séances avec la mise en place du vote électronique.

### 2. EXAMEN DU PRÉAVIS

#### 2.1. QUESTIONS POSÉES

##### 1. Pourquoi à l'heure et pas au forfait ?

- Il y a des travaux aléatoires à préparer en amont, avec beaucoup de variabilité.
- Une seule personne sera payée pour la plus grande part, soit une suppléance ou la personne scrutatrice principale.

2. **Pourquoi cela ajoute-t-il du travail en plus, alors que le vote électronique était censé faire gagner du temps ?**
  - Cela fait gagner du temps à tout le monde durant la séance, mais il faut préparer en amont.
  - Il est important de prendre en compte le travail des prochains qui vont devoir s'y mettre.
3. **Plan B en mode papier, doit-il toujours être maintenu ?**
  - Oui, cela est nécessaire et c'est le cas.
4. **Formation requise :**
  - Le logiciel est simple, mais il n'est pas évident en première approche.
  - Un programme d'explications/formations est mis en œuvre, avec un accompagnement en binôme qui est recommandé.
5. **Le montant est-il suffisant ?**
  - Cela reste une compensation et non une rémunération.
6. **Rémunérations rétroactives :**
  - Cela sort du cadre de notre commission, et de ses prérogatives.
7. **2nd vice-président : Quelles sont fonctions ?**
  - Il assure l'intérim en cas de besoin.
  - Son rôle est inscrit dans la Loi cantonale (? LC art.10), et sa présence lui permet une préparation pour sa future présidence.
8. **Affectation des travaux de préparation, et mode de comptage :**
  - L'assignation est du ressort du Bureau.
  - La saisie des heures se fait par écrit dans une fiche.

## **2.2. AVIS & REMARQUES**

### **2.2.1. SURCHARGE DE TRAVAIL ET FIABILITÉ**

Il a été remarqué que nous observons une surcharge de travail pour le conseil liée à l'informatisation du vote, avec parfois une fiabilité insuffisante. Le rôle de scrutateur a évolué et ne correspond plus au règlement (article 30 du RCCP). Les scrutateurs deviennent également des programmeurs, remplaçant ainsi les employés communaux qui pourraient préparer cela en amont durant les heures de bureau.

### **2.2.2. ÉTABLISSEMENT ET DISTRIBUTION DES RÔLES**

Des rôles doivent être établis et distribués en amont, en tenant compte des difficultés éventuelles (par exemple, la lecture des petits caractères). À chaque changement, il est désormais nécessaire de former quatre personnes et de les organiser selon leurs aptitudes et facilités.

### **2.2.3. REVALORISATION DES FONCTIONS DE SCRUTATEURS**

Il est recommandé à chaque groupe politique de revaloriser les fonctions de scrutateurs et scrutatrices, car cette fonction est plus importante et valorisante que nous le considérons souvent.

### **3. VOTE SUR LE PRÉAVIS**

#### **3.1. AMENDEMENTS DE LA COMMISSION**

Sans objet.

#### **3.2. VOTE SUR LES CONCLUSIONS**

Les membres de la commission acceptent à 8 voix pour et 1 abstention, qui considère que ce n'est pas dans le rôle affecté aux scrutateurs, mais au greffe municipal.

La proposition d'amendement ayant été approuvée par une majorité des commissaires, la commission se prononce sur les conclusions du Préavis 19-2024.

La commission ad-hoc recommande au Conseil communal d'approuver les conclusions du Préavis 19-2024.

La séance est levée à 19h46 le 10.10.2024, avec les remerciements au bureau du conseil, et à tous les participants.

Pascal Kotté (PaKo),  
Président de la Commission ad-hoc.

